

Règlement du Salon des amateurs Édition 2024

Article 1 : Informations générales

La Ville du Taillan-Médoc organise le Salon des amateurs **du mardi 12 au samedi 16 mars 2024**, une exposition accueillant peintres, sculpteurs, photographes et autres artistes amateurs du Taillan-Médoc et ses environs.

Hugo Durante, artiste plasticien actuellement en résidence de création sur le Taillan-Médoc, sera parrain de cette édition.

L'exposition sera ouverte au public sur les horaires suivants :

- du mardi au vendredi 10h-20h

- samedi 10h-18h

Ces horaires prennent en compte les horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque et de l'école de musique (susceptibles d'être modifiés).

Le vernissage aura lieu le mardi 12 mars à 19h en présence des artistes exposants, du parrain du salon et des élus.

Article 2 : Lieu d'exposition

Le Salon des amateurs sera accueilli au Polca, 8 rue de Calavet 33320 Le Taillan-Médoc.

L'exposition aura lieu dans l'Estanquet (hall du bâtiment) et l'Auditorium.

Article 3 : Conditions d'admission

Les artistes exposent **à titre individuel et non pas au titre d'une association**.

Toutes les œuvres originales des techniques suivantes sont admises : huile, aquarelle, gouache, pastel, acrylique, encre, fusain, dessin, émaux, mosaïque, sculpture et photographie. **L'art textile est également admis, hors patchwork.**

En revanche, les œuvres présentées les années précédentes ne sont pas admises. Les copies d'œuvres sont autorisées mais il faut le préciser.

Si l'une des œuvres est susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, les organisateurs se réservent le droit de ne pas l'exposer.

Article 4 : Conditions d'inscription et permanences

Date limite d'inscription : vendredi 2 février 2024.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée. Les inscriptions qui arriveraient hors délai seront prises en compte en fonction de la place disponible.

L'inscription est gratuite pour les artistes exposants. En contrepartie, chaque exposant s'engage à assurer au moins une permanence lors du salon.

Les permanences des exposants sont indispensables pour la bonne marche de l'exposition afin de pouvoir accueillir les visiteurs et veiller sur les œuvres.

Des exceptions pourront bien entendu être faites en cas d'impératifs.

Article 5 : Œuvres

Chaque exposant peut présenter un **nombre limité d'œuvres en fonction des dimensions** de celles-ci : 2 maximum pour des œuvres grand format, 4 maximum pour des œuvres moyen format, 6 maximum pour des œuvres petit format. La totalité des œuvres doit pouvoir tenir sur 2 grilles d'exposition de 2m de haut sur 1m de large, sans que cela soit trop chargé.

Contraintes à respecter :

Tableaux : L ou H 1m maximum

Photographies : minimum 20x30, maximum 40x60, présentées sous cadre ou sur contrecollé (carton plume...)

Œuvres textiles : L ou H 1m maximum

Sculptures : 30kg maximum à présenter sur socle

Merci de respecter également les indications ci-dessous :

- Il est demandé de **fournir un visuel de chaque œuvre** exposée lors du dépôt de candidature. Visuel à envoyer par mail à animation-culture@taillan-medoc.fr
- **Les œuvres doivent être prêtes à l'accrochage : l'exposant devra fournir son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres (crochets, ficelle, chaîne, etc.).**
- Seront indiqués au dos de chaque œuvre le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre (au-dessous pour les sculptures). Les sculptures doivent être fournies avec un socle adapté et également identifié.
- Possibilité de présenter ses œuvres sur un chevalet personnel (à indiquer lors de l'inscription).
- Toutes les œuvres présentées doivent rester en place durant toute la durée de l'exposition, aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin du salon.

Article 6 : accrochage de l'exposition

Afin de garantir la cohérence artistique de l'exposition, **l'accrochage sera confié à 4 exposants volontaires**. Des agents mairie seront présents pour aider à la mise en place. L'accrochage aura lieu le lundi 11 mars (horaires estimés : 10h-18h).

Par souci d'équité, si plusieurs exposants s'étant portés volontaires sont par ailleurs inscrits dans la même association artistique amateur, un seul de ces exposants sera missionné pour l'accrochage.

Article 7 : Dépôt des œuvres

Les exposants devront déposer leurs œuvres au Polca sur le créneau suivant :

- **Lundi 11 mars entre 9h et 11h**

Les œuvres devront être prêtes pour l'accrochage (équipées d'un crochet, ficelle, chaîne, etc.).

L'accrochage débutant dès 11h le lundi 11 mars, aucune œuvre ne pourra être rajoutée passé cette heure.

Si vous n'êtes pas disponible sur ce créneau, merci de nous contacter pour convenir d'un rendez-vous en amont : animation-culture@taillan-medoc.fr - 06 28 57 68 73.

Article 8 : Retrait des œuvres

Le décrochage des œuvres aura lieu **le samedi 16 mars après la clôture de 18h à 19h et le lundi 18 mars de 10h à 12h30.**

Le retrait se fera sur présentation de la confirmation d'inscription ou pièce d'identité ou, en cas d'empêchement, d'un pouvoir signé par l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Démonstrations ou animations

Les exposants pourront proposer une démonstration ou animation pendant le salon : performance, ateliers, cours, conférence, découverte d'une discipline, etc. (à indiquer lors de l'inscription).

Article 10 : Vente des œuvres

La vente directe au public d'œuvres est strictement interdite pendant la durée de l'exposition, ainsi que l'affichage des prix.

Les transactions devront se faire directement entre l'artiste exposant et l'acquéreur, à l'extérieur du Polca. Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs par l'auteur après clôture de l'exposition.

Article 11 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à tout sinistre au sein du bâtiment. Ces frais d'assurance sont supportés par l'organisateur.

L'organisateur prendra le plus grand soin des œuvres qui lui sera confiées toutefois, l'organisateur n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues, ne répond en aucun cas des dommages de quelque sorte qu'ils soient : manutention, vol, perte ou détérioration de toute nature.

Les exposants sont libres d'assurer leurs œuvres contre tous risques.

Article 12 : Communication

Les affiches, cartels, programmes, cartons d'invitation ainsi que la communication externe sont pris en charge par la ville du Taillan-Médoc.

Le fait de participer à cette exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.